



Vos nageurs sauveteurs

SLRG SSS



SSS Règlement de cours

Niveau de base

Version 5.1 / 1.1.2023



Vos nageurs sauveteurs

Contenu

1	Dispositions générales	8
1.1	Rayon de validité	8
1.1.1	Généralités sur ce règlement	8
1.2	Dispositions générales.....	8
1.2.1	Temps indicatifs / Durée des modules	8
1.2.2	Conditions pour la réussite des modules	8
1.2.3	Statut de formation	8
1.2.4	Enregistrement des formations et des formations continues	8
1.2.5	Documentation de la formation et formation continue SSS	9
1.2.6	Sécurité	9
1.2.7	Absences du cours.....	9
1.2.8	Déroghations et exceptions au règlement du cours.....	10
2	Terminologie et définitions	10
2.1	Fonctions et organes	10
2.1.1	Organisateur de cours.....	10
2.1.2	Coordinateur des cours (CC)	10
2.1.3	Responsable de cours (RC) / moniteur de cours	10
2.1.4	Aide-moniteur	10
2.1.5	Expert d'examen	11
2.1.6	Experts SSS	11
2.1.7	Instructeurs SSS	11
2.1.8	Membres collectifs.....	11
2.1.9	Organisateur de cours indépendant.....	11
2.2	Matériel	12
2.2.1	Anneau d'immersion 5 kg.....	12
2.2.2	Anneau d'immersion.....	12
2.2.3	Assiette d'immersion	12
2.2.4	Bouée de sauvetage	12
2.2.5	Ceinture de sauvetage	12
2.2.6	Cube de sauvetage / ballon de sauvetage.....	12
2.2.7	Spineboard	12
2.2.8	Planche de sauvetage.....	12
2.2.9	Palmes	13
2.2.10	Sac de sauvetage.....	13
2.2.11	Mannequin de sauvetage	13
2.2.12	Mannequin de réanimation.....	13
2.2.13	Aides à la ventilation	13
2.3	Technique	13
2.3.1	Se déplacer en sécurité dans l'eau	13
2.3.2	Natation	14



Vos nageurs sauveteurs

2.3.3	Plongée libre	14
3	Organisateur de cours et qualité	14
3.1	Conditions de cours	14
3.1.1	Organisation de cours	14
3.1.2	Administration de cours	14
3.1.3	Utilisation de formateurs	15
3.1.4	Conception de cours, matériel didactique	15
3.1.5	Annonce de cours auprès du Siège administratif SSS	15
3.2	Sections comme organisateur de cours	15
3.3	Régions comme organisateur de cours	15
3.4	La SSS Suisse comme organisateur de cours	15
3.5	Autres organisateurs de cours	15
3.5.1	Membres collectifs.....	15
3.5.2	Organisateurs de cours indépendants	15
3.6	Qualité.....	16
3.6.1	Certification	16
4	Modules.....	16
4.1	Brevet Jeune Sauveteur	16
4.1.1	Durée du cours.....	16
4.1.2	Exigences envers les participants au cours	16
4.1.3	Exigences envers les cadres du cours.....	16
4.1.4	Taille du groupe.....	16
4.1.5	Condition d'admission à l'examen.....	16
4.1.6	Examen	17
4.1.7	Répétition de l'examen.....	17
4.1.8	Infrastructure	17
4.1.9	Statut de formation / recommandation de recyclage	17
4.1.10	Autres dispositions	17
4.2	Module Expérience Jeunesse.....	17
4.2.1	Durée du cours.....	17
4.2.2	Exigences envers les participants au cours	17
4.2.3	Exigences envers les cadres du cours.....	18
4.2.4	Taille du groupe.....	18
4.2.5	Examen	18
4.2.6	Infrastructure	18
4.2.7	Statut de formation / recommandation de recyclage	18
4.3	Brevet Base Pool	19
4.3.1	Durée du cours.....	19
4.3.2	Exigences envers les participants au cours	19
4.3.3	Exigences envers les cadres du cours.....	19
4.3.4	Taille du groupe.....	19
4.3.5	Condition d'admission à l'examen.....	19



Vos nageurs sauveteurs

4.3.6	Examen	19
4.3.7	Répétition de l'examen.....	19
4.3.8	Infrastructure	20
4.3.9	Statut de formation / recommandation de recyclage	20
4.4	Brevet Plus Pool	20
4.4.1	Durée du cours.....	20
4.4.2	Exigences envers les participants au cours	20
4.4.3	Examen d'entrée	20
4.4.4	Exigences envers les cadres du cours.....	20
4.4.5	Taille du groupe.....	20
4.4.6	Condition d'admission à l'examen.....	21
4.4.7	Examen	21
4.4.8	Répétition de l'examen.....	21
4.4.9	Infrastructure	21
4.4.10	Statut de formation / recommandation de recyclage	21
4.5	Brevet Pro Pool.....	22
4.5.1	Durée du cours.....	22
4.5.2	Exigences envers les participants au cours	22
4.5.3	Exigences envers les cadres du cours.....	22
4.5.4	Taille du groupe.....	22
4.5.5	Condition d'admission à l'examen.....	22
4.5.6	Examen	22
4.5.7	Répétition de l'examen.....	23
4.5.8	Infrastructure	23
4.5.9	Statut de formation / recommandation de recyclage	23
4.6	CR Pool (Base, Plus et Pro)	23
4.6.1	Durée du cours.....	23
4.6.2	Exigences envers les participants au cours	23
4.6.3	Exigences envers les cadres du cours.....	24
4.6.4	Taille du groupe.....	24
4.6.5	Examen	24
4.6.6	Répétition de l'examen.....	25
4.6.7	Infrastructure	25
4.7	Module Lac	25
4.7.1	Durée du cours.....	25
4.7.2	Exigences envers les participants au cours	25
4.7.3	Examen d'entrée	25
4.7.4	Exigences envers les cadres du cours.....	25
4.7.5	Taille du groupe.....	26
4.7.6	Condition d'admission à l'examen.....	26
4.7.7	Examen	26
4.7.8	Répétition de l'examen.....	26



Vos nageurs sauveteurs

4.7.9	Infrastructure	26
4.7.10	Statut de formation / recommandation de recyclage	26
4.7.11	Autres dispositions	27
4.8	CR Lac	27
4.8.1	Durée du cours	27
4.8.2	Exigences envers les participants au cours	27
4.8.3	Exigences envers les cadres du cours	27
4.8.4	Taille du groupe	27
4.8.5	Examen	27
4.8.6	Répétition de l'examen	28
4.8.7	Infrastructure	28
4.8.8	Autres dispositions	28
4.9	Module Rivière	28
4.9.1	Durée du cours	28
4.9.2	Exigences envers les participants au cours	28
4.9.3	Exigences envers les cadres du cours	28
4.9.4	Taille du groupe	29
4.9.5	Condition d'admission à l'examen	29
4.9.6	Examen	29
4.9.7	Répétition de l'examen	29
4.9.8	Infrastructure	29
4.9.9	Statut de formation / recommandation de recyclage	29
4.9.10	Autres dispositions	30
4.10	CR Rivière	30
4.10.1	Durée du cours	30
4.10.2	Exigences envers les participants au cours	30
4.10.3	Exigences envers les cadres du cours	30
4.10.4	Taille du groupe	30
4.10.5	Examen	30
4.10.6	Répétition de l'examen	30
4.10.7	Infrastructure	31
4.10.8	Autres dispositions	31
4.11	Module Hypothermie	31
4.11.1	Durée du cours	31
4.11.2	Exigences envers les participants au cours	31
4.11.3	Vêtements des participants	31
4.11.4	Exigences envers les cadres du cours	31
4.11.5	Taille du groupe	32
4.11.6	Condition d'admission à l'examen	32
4.11.7	Examen	32
4.11.8	Répétition de l'examen	32
4.11.9	Infrastructure	32



Vos nageurs sauveteurs

4.11.10	Consignes de sécurité.....	33
4.11.11	Statut de formation / recommandation de recyclage	33
4.11.12	Autres dispositions	33
4.12	Module BLS-AED.....	34
4.12.1	Durée du cours.....	34
4.12.2	Exigences envers les participants au cours	34
4.12.3	Exigences envers les cadres du cours.....	34
4.12.4	Taille du groupe.....	34
4.12.5	Vérification des objectifs d'apprentissage	34
4.12.6	Infrastructure	35
4.12.7	Statut de formation / recommandation de recyclage	35
4.12.8	Autres dispositions	35
4.13	CR BLS-AED	35
4.13.1	Durée du cours.....	35
4.13.2	Exigences envers les participants au cours	35
4.13.3	Exigences envers les cadres du cours.....	35
4.13.4	Taille du groupe.....	35
4.13.5	Vérification des objectifs d'apprentissage	36
4.13.6	Infrastructure	36
4.13.7	Autres dispositions	36
4.14	Module Responsable Service de sécurité SSS	36
4.14.1	Durée du cours.....	36
4.14.2	Exigences envers les participants au cours	36
4.14.3	Exigences envers les cadres du cours.....	36
4.14.4	Taille du groupe.....	36
4.14.5	Condition d'admission à l'examen.....	37
4.14.6	Examen	37
4.14.7	Répétition de l'examen.....	37
4.14.8	Statut de formation / recommandation de recyclage	37
4.14.9	Autres dispositions	37
4.15	REEC Responsable Service de sécurité SSS.....	38
4.15.1	Durée du cours.....	38
4.15.2	Exigences envers les participants au cours	38
4.15.3	Exigences envers les cadres du cours.....	38
4.15.4	Taille du groupe.....	38
4.15.5	Examen	38
5	Exclusion du cours	38
6	Confirmation de cours.....	39
6.1	Documents de confirmation	39
6.1.1	Attestation de la SSS	39
6.1.2	Portefeuille de formation et de formation continue	39
6.1.3	Certificat	39



Vos nageurs sauveteurs

7	Protection des données	39
8	Assurance	40
8.1	Participants	40
8.2	Responsable / moniteur de cours	40
9	Finances	40
9.1	Frais de cours	40
9.2	Remboursement	40
9.2.1	Examen d'entrée non réussi	40
9.2.2	Désistement avant le cours	40
9.2.3	Absence non excusée	40
9.2.4	Annulation du cours	40
9.3	Redevance à la SSS Suisse	41
10	Reconnaisances de formations déjà acquises	41
10.1	Formations en Suisse	41
10.1.1	Prévention de la noyade et sauvetage aquatique	41
10.1.2	BLS-AED	41
10.1.3	Brevet 1	42
10.2	Formations étrangères	42
10.2.1	Prévention de la noyade et sauvetage aquatique	42
10.2.2	BLS-AED	42
11	Dispositions finales	43
11.1	Priorité du règlement	43
11.2	Entrée en vigueur	43

Pour des raisons de lisibilité, la forme neutre ou masculine est utilisée pour désigner des personnes. Par souci d'égalité de traitement, les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes. La forme abrégée est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'implique aucun jugement de valeur.



Vos nageurs sauveteurs

1 Dispositions générales

1.1 Rayon de validité

1.1.1 Généralités sur ce règlement

Le présent règlement doit être considéré comme un complément au Règlement des cours SSS niveau-cadre. Pour autant que le présent règlement ne contienne pas de dispositions divergentes, le Règlement des cours SSS niveau-cadre s'applique également au Règlement des cours SSS niveau de base.

1.2 Dispositions générales

1.2.1 Temps indicatifs / Durée des modules

La durée des modules définie dans le présent règlement se réfère au temps d'enseignement pur (sans compter les pauses, les temps pour les déplacements, les temps de changement, etc.) et ne doit pas descendre en dessous. Les temps indicatifs peuvent être dépassés d'un maximum de 20% par module.

1.2.2 Conditions pour la réussite des modules

Les modules de formation ou de formation continue sont considérés comme réussis lorsque le test d'entrée (s'il est exigé), toutes les parties du cours/les unités d'enseignement et un examen ont été réussis avec succès.

1.2.3 Statut de formation

Les modules de formation et de formation continue ont une validité limitée, respectivement une recommandation de recyclage. Une distinction est faite entre les statuts "valable", "suspendu" et "non valable".

Les dispositions figurant sous conditions d'admission pour les différents modules de formation et de formation continue précisent quels modules permettent une admission et avec quel statut de formation.

Les informations sur les statuts de formation et sur les recommandations de recyclage sont précisées dans les dispositions relatives à chaque module de formation et de formation continue.

Exemple : Un Brevet Plus Pool, effectué pendant l'année 2020, a un statut « valable » jusqu'au 31.12.2024.

1.2.4 Enregistrement des formations et des formations continues

Tous les cours de formation et de formation continue réussis ou non, sont signalés au Siège administratif et enregistrés électroniquement.



Vos nageurs sauveteurs

1.2.5 Documentation de la formation et formation continue SSS

La SSS gère et administre ses cours à l'aide de l'application d'entreprise Tocco, qui est désignée comme Extranet. L'application enregistre qui a participé quand, à quel cours et où. Ceci pour toutes les formations au niveau de base ou au niveau-cadre de la SSS. Ces informations peuvent être consultées et imprimées depuis l'Extranet sous le portefeuille de formation et de formation continue et sont à la disposition des personnes qui ont suivi une formation ou une formation continue auprès de la SSS ou qui sont enregistrées auprès de la SSS en tant que coordinateurs de cours ou chefs de cours. Les moniteurs de cours annoncés pour des formations peuvent consulter ces informations pour les participants à la formation qu'ils vont donner.

Les règlements (règlement des cours SSS niveau base et niveau cadres) ne sont pas intégrés dans le système de gestion des cours, c'est pourquoi aucune validité ou statut de formation des cours n'est répertorié dans le portefeuille de formation et de formation continue.

Le système ne vérifie pas si une personne remplit les conditions (p. ex. âge, formation antérieure) pour une participation à une formation. L'interprétation du portefeuille de formation et de formation continue ainsi que les exigences préalables et conditions d'admission aux cours sont de la responsabilité du participant ainsi que des coordinateurs de cours et des chefs de cours. Les documents "Formation comme reconnaissance pour CR ", "Statuts de la formation SSS » ainsi que l'illustration "formations et formations continues de la SSS " sont disponibles sur le site web de la SSS ainsi que sur l'Extranet pour l'interprétation du portefeuille de formation et de formation continue de la SSS.

1.2.6 Sécurité

Les mesures de sécurité dépendent de l'emplacement et du type de plan d'eau. En principe, les chefs de cours planifient avec les instruments de gestion des risques de la SSS (schéma 3x3, tableau des risques et matrice des risques y compris les critères d'interruption/d'annulation - voir aussi les connaissances en matière de gestion des risques de la SSS). Des mesures de sécurité minimales supplémentaires sont prévues dans les modules respectifs du présent règlement.

1.2.7 Absences du cours

Si, pour des raisons de santé, le participant n'est pas en mesure de passer ou de répéter le test d'entrée, certaines parties du cours (unités d'enseignement) ou l'examen selon les directives, le cours sera considéré comme « pas réussi ». Ceci s'applique également si un certificat médical peut être présenté par le participant.



Vos nageurs sauveteurs

1.2.8 Dérogations et exceptions au règlement du cours

Les moniteurs de cours qui, pour certaines raisons, souhaitent s'écarter des exigences minimales indiquées dans le Règlement du cours doivent en faire la demande par écrit au Siège administratif de la SSS. C'est le Team Formation qui prendra la décision finale sur la demande.

2 Terminologie et définitions

2.1 Fonctions et organes

2.1.1 Organisateur de cours

Est défini organisateur de cours une Section individuelle de la SSS, une Région SSS, un Membre collectif de la SSS ou un Organisateur de cours indépendant qui a le droit de proposer des modules SSS conformément aux règlements en vigueur. D'un point de vue juridique, l'organisateur de cours est le partenaire contractuel de la SSS.

2.1.2 Coordinateur des cours (CC)

L'organisateur de cours désigne un minimum de 2 et un maximum de 4 personnes qui coordonnent les cours en interne. Seuls ces coordinateurs de cours ont la possibilité d'ouvrir et de compléter, respectivement administrer des cours. Le coordinateur de cours peut également gérer les participants.

2.1.3 Responsable de cours (RC) / moniteur de cours

Le responsable / moniteur de cours dirige le cours sur place et a la possibilité de gérer les participants en ligne.

Les exigences envers les cadres des cours sont définies dans le présent règlement en tant qu'exigences minimales.

2.1.4 Aide-moniteur

Les aides-moniteurs des modules aquatiques de la SSS sont sous la supervision du responsable / moniteur de cours et ils le soutiennent lors de la conduite des formations. Les aides-moniteurs disposent d'une formation au niveau de base pour le module en question avec le statut « valable ».

Les aides-moniteurs des cours BLS-AED sont sous la responsabilité du responsable / moniteur de cours et ils le soutiennent lors de la tenue du cours. En plus d'une formation BLS-AED-SRC-Complet avec le statut "valable" au niveau de base, les aides-moniteurs pour les cours BLS-AED doivent également avoir une formation méthodologique-didactique correspondante. Ceci peut être satisfait avec un Module Méthodologie de la SSS avec un statut "valable" ou avec une formation Expert SSS combi-



Vos nageurs sauveteurs

née avec une formation Moniteur J+S ou une formation moniteur esa valable. Les aides-moniteurs n'ont pas le droit d'animer des leçons de manière autonome.

Les activités d'aide-moniteur au niveau de base, qui sont effectuées en préparation à la formation-cadre, sont à confirmer par le responsable / moniteur de cours à l'aide du formulaire « checklist pour activité en tant qu'aide-moniteur ».

Les aides-moniteurs peuvent en même temps, lors d'un CR, réactualiser leur brevet s'ils réussissent toutes les parties de l'examen (avant/pendant ou après le cours) et s'ils prennent une part active au CR.

2.1.5 Expert d'examen

Selon le module, il y a lieu de faire appel à un Expert SSS supplémentaire pour les examens. Cet expert d'examen ne peut avoir fonctionné comme moniteur durant le cours. Lors de l'examen, il évalue les participants de manière neutre et objective.

Les exigences envers les experts d'examen sont définies dans le présent règlement et formulées en tant qu'exigences minimales.

2.1.6 Experts SSS

Les personnes avec une formation Expert SSS en statut "valable" sont autorisées à diriger des cours au niveau de base pour un organisateur de cours SSS en tant que moniteur de cours ou expert aux examens, conformément à leur(s) formation(s) spécialisée(s).

2.1.7 Instructeurs SSS

Les personnes titulaires d'une reconnaissance d'Instructeur SSS en statut « valable » sont autorisées à diriger des cours au niveau expert en tant que moniteur de cours ou en tant qu'expert aux examens pour un organisateur de cours de la SSS.

2.1.8 Membres collectifs

Organisations actives au niveau national qui peuvent être enregistrées auprès de la SSS en tant que Membres collectifs.

2.1.9 Organisateur de cours indépendant

Les institutions avec une nécessité accrue en cours peuvent être reconnues par la SSS comme Organisateur de cours indépendant. Ceci permet aux dites institutions d'annoncer directement au Siège administratif leurs cours au niveau de base, tenus dans le cadre de leur activité de formation.

Les conditions exactes sont définies dans le règlement « Organisation indépendante de cours SSS ».



Vos nageurs sauveteurs

2.2 Matériel

2.2.1 Anneau d'immersion 5 kg

Il s'agit d'un objet qui simule une exigence physique plus élevée lors de la plongée libre ou du transport. Lors des examens, l'anneau utilisé doit avoir un diamètre d'env. 30cm et peser au moins 5 kg.

2.2.2 Anneau d'immersion

Il s'agit d'un anneau en matière synthétique avec env. 20cm de diamètre et un poids de 150 à 250 grammes.

2.2.3 Assiette d'immersion

Assiette métallique avec des trous pour les doigts, avec env. 20cm de diamètre et un poids de 150 à 250 grammes.

2.2.4 Bouée de sauvetage

Il s'agit d'un corps flottant hydrodynamique, aux couleurs vives, qui peut être emporté lors de longs tronçons de nage et utilisé en tant que matériel de sauvetage. La bouée de sauvetage est constituée d'un revêtement synthétique d'environ 70 cm de longueur.

2.2.5 Ceinture de sauvetage

Corps de flottaison flexible en matière synthétique qui peut être appliqué autour de la poitrine d'une personne accidentée et fixé dans le dos au moyen d'un mousqueton et qui l'empêche ainsi de couler. Les ceintures de sauvetage d'environ 95 cm de long sont utilisées dans différentes disciplines de compétition.

2.2.6 Cube de sauvetage / ballon de sauvetage

Cube ou ballon en mousse ou en polystyrène expansé (sagex), emballé dans un filet, qui peut être tendu ou lancé à une personne en détresse.

2.2.7 Spineboard

Un moyen auxiliaire en forme de planche avec plusieurs fentes de préhension pour le sauvetage de personnes (souvent dans le cadre de suspicions de lésions de la colonne vertébrale), qui est généralement flottant et permet ainsi de sortir une personne de l'eau en douceur.

2.2.8 Planche de sauvetage

Un moyen de sauvetage, semblable à une planche de surf, utilisé pour atteindre rapidement une personne en détresse, la sauver et la ramener. Les planches de sauvetage sont généralement relativement étroites, avec des boucles de maintien latérales et un aileron. Elles sont utilisées en eau libre. Dans le domaine de la natation de sauvetage, on parle de Rescue Board.



Vos nageurs sauveteurs

2.2.9 Palmes

Les palmes sont une aide à la natation que l'on met aux pieds et qui permet au nageur d'augmenter la surface d'appuis et donc sa vitesse.

2.2.10 Sac de sauvetage

Il s'agit d'une corde avec un corps flottant, rangée dans un sac en nylon qui peut être lancée à une personne en difficulté dans les eaux vives pour la tirer ensuite vers le bord.

2.2.11 Mannequin de sauvetage

Il s'agit d'un mannequin d'entraînement et de compétition, dont la flottabilité peut varier selon le niveau de remplissage. Les mannequins orange mesurent env. 1m et à vide, ils pèsent env. 8 kg.

2.2.12 Mannequin de réanimation

Appareil permettant de s'exercer à la réanimation cardio-pulmonaire. Lors du massage cardiaque, il doit être possible d'atteindre une profondeur minimale de 5 à 6 cm (ou 1/3 du diamètre de la cage thoracique chez les enfants). On distingue les mannequins classiques et les mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel. Ces derniers fournissent au participant et/ou au moniteur de cours un feedback sur le point de compression, la fréquence, la profondeur, la décharge et l'interruption sous forme audiovisuelle (p. ex. via une application mobile).

2.2.13 Aides à la ventilation

Une aide simple qui réduit la transmission de maladies infectieuses et évite le contact direct entre la bouche du sauveteur et le visage du patient (p. ex. masque ou film respiratoire). Les ballons de réanimation sont utilisés dans le cadre de l'aide professionnelle.

2.3 Technique

2.3.1 Se déplacer en sécurité dans l'eau

Les personnes capables de „se déplacer en sécurité dans l'eau“, réussissent à enchaîner les étapes suivantes (sans pauses) :

- Mise à l'eau en sécurité ;
- Se maintenir à la surface pendant 1 minute à l'aide des bras et des jambes ;
- Se laisser flotter à la surface pendant 1 minute ;
- Se tenir à la surface pendant 1 minute à l'aide des bras ;
- Se tenir à la surface pendant 1 minute à l'aide des jambes ;
- Sortir en sécurité de l'eau.

Ou elles réussissent le contrôle de sécurité aquatique CSA et ils arrivent à réaliser ces trois éléments à la suite, sans pause :

- Roulade / culbute du bord du bassin dans une eau profonde



Vos nageurs sauveteurs

- Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant 1 minute
- Nager 50 m

En cas de doute, le responsable / moniteur de cours doit examiner les capacités des participants sous sa propre responsabilité.

2.3.2 Natation

Se déplacer dans l'eau de ses propres forces.

L'utilisation de lunettes de natation est permise à condition que dans les directives des différents modules il n'y ait aucune autre indication.

2.3.3 Plongée libre

Nager sous la surface de l'eau. Aucune partie du corps ne perce la surface de l'eau.

L'utilisation de lunettes de natation est permise et sans conséquences pour des personnes en bonne santé jusqu'à une profondeur de 3m, à condition que dans les directives des différents modules il n'y ait aucune autre indication.

3 Organisateur de cours et qualité

3.1 Conditions de cours

3.1.1 Organisation de cours

Les organisateurs de cours avec leurs coordinateurs de cours et moniteurs de cours sont responsables des questions administratives (ouverture du cours, vérification de la certification (Brevet-Check), publicité, etc.) ainsi que du choix de l'infrastructure adéquate.

3.1.2 Administration de cours

Les coordinateurs de cours sont responsables de la bonne administration des cours.

Les participants s'inscrivent en ligne et confirment à chaque inscription a) les conditions générales et b) la conformité avec les exigences du cours.

Le coordinateur de cours ou le responsable / moniteur de cours affecté au cours doivent effectuer les activités suivantes dans l'administration des participants :

- vérification des conditions requises (Check brevet)
- confirmation / refus des participants
- désinscription de participants
- annonce des participants (présence, resp. attestation de réussite du cours)

Vous trouverez de plus amples informations dans le manuel et le graphique du processus d'administration des cours sur l'Extranet SSS.



Vos nageurs sauveteurs

3.1.3 Utilisation de formateurs

Les organisateurs de cours délèguent la mise en œuvre des modules à leurs moniteurs de cours, qui ont suivi les formations et les formations continues nécessaires conformément aux directives de la SSS.

3.1.4 Conception de cours, matériel didactique

Les moniteurs de cours s'assureront que

- les contenus prévus par le programme sont mis en œuvre.
- la documentation, le matériel pour les exercices et le matériel didactique officiel sont utilisés.
- la conception du cours soit adaptée aux besoins des participants.

3.1.5 Annonce de cours auprès du Siège administratif SSS

Les coordinateurs de cours annoncent les cours de leur organisation, au moins 3 semaines avant le début du cours sur l'Extranet SSS. En cas d'annonce tardive, un déroulement opportun des tâches administratives ne peut pas être garanti par le Siège administratif de la SSS.

3.2 Sections comme organisateur de cours

Les Sections sont responsables de l'organisation des modules au niveau de base. Cela se fait sous la direction des Sections de la SSS et de leurs moniteurs de cours. Pour les cours des Sections, les conditions de cours énumérées s'appliquent.

3.3 Régions comme organisateur de cours

Les Régions sont responsables de l'organisation des modules du niveau expert. Cela se fait sous la direction du Coach Régional de l'Instruction et de ses cadres. Les conditions de cours énumérées s'appliquent aussi aux formations des Régions.

3.4 La SSS Suisse comme organisateur de cours

La SSS Suisse est responsable pour la formation et la formation continue des instructeurs. En outre, la SSS Suisse peut proposer des formations et des formations continues aussi bien au niveau-cadre SSS qu'au niveau de base SSS. Ces offres sont organisées et réalisées en collaboration avec les Régions SSS, les Membres collectifs, les Sections SSS ou par les Organisateurs de cours indépendants. Ceci se passe sous la direction du Team Formation.

3.5 Autres organisateurs de cours

3.5.1 Membres collectifs

Les conditions de cours énumérées s'appliquent aux Membres collectifs, en tenant compte des conventions réglementées par contrat.

3.5.2 Organisateurs de cours indépendants

Pour les institutions ayant obtenu une autorisation pour l'organisation indépendante de cours, les conditions énumérées s'appliquent, compte



Vos nageurs sauveteurs

tenu des accords contractuellement réglementés et des règlements relatifs à l'Organisation de cours à titre indépendant.

3.6 Qualité

3.6.1 Certification

Les formations et formations continues de la SSS dans le domaine BLS-AED (Basic Life Support) sont certifiées par le Swiss Resuscitation Council (SRC). Le Règlement de cours SSS niveau de base s'appuie sur les directives de cours SRC 2021 plus la réglementation d'exception du SRC pour la SSS du 15.8.22.

4 Modules

4.1 Brevet Jeune Sauveteur

4.1.1 Durée du cours

Le Brevet Jeune Sauveteur dure 7 ¼ heures, dont 45 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.1.2 Exigences envers les participants au cours

Sont autorisés à participer les jeunes :

- entre l'année des 10 ans révolus et les 16 ans ;
- ayant réussi le contrôle de sécurité aquatique CSA.

4.1.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours ...

- a 16 ans révolus ;
- détiens un Brevet Plus Pool avec le statut « valable » et un BLS-AED-SRC-Complet avec le statut « valable ».

L'examen du Brevet Jeune Sauveteur est passé devant un expert d'examen, qui n'a pas fonctionné comme moniteur pendant le cours.

4.1.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 jeunes participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à maximum 16 participants.

4.1.5 Condition d'admission à l'examen

Sont autorisés à participer à l'examen, les jeunes qui ont suivi avec succès toutes les unités de formation.

Les leçons qui n'ont pas été suivies sont à rattraper avant l'examen.



Vos nageurs sauveteurs

4.1.6 Examen

L'examen du Brevet Jeune Sauveteur est réussi quand :

- le parcours de sauvetage jeune sauveteur (demande d'aide, lancé du cube de sauvetage à une distance de 6-9 m, saut dans l'eau, approche d'un figurant à la nage, remorquage de la victime jusqu'au bord à l'aide du filet qui entoure le cube de sauvetage) a été effectué avec succès.
- le participant a nagé 100 m en moins de 3 minutes.

4.1.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module.

4.1.8 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine disposant d'une profondeur minimum de 1.60 m.

4.1.9 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Brevet Jeune Sauveteur a un statut « valable » pour une durée indéterminée.

4.1.10 Autres dispositions

Les jeunes dès l'âge de 12 ans révolus peuvent transformer leur Brevet Jeune Sauveteur en un Brevet Base Pool, en suivant un cours de recyclage Pool Base.

4.2 Module Expérience Jeunesse

4.2.1 Durée du cours

Le Module Expérience Jeunesse dure 8 heures.

4.2.2 Exigences envers les participants au cours

Sont autorisés à participer les jeunes :

- entre l'année des 10 ans révolus et les 16 ans ;



Vos nageurs sauveteurs

- ayant réussi le Brevet Jeune Sauveteur (condition pas valable, si le Module Expérience Jeunesse est proposé en combinaison avec le Brevet Jeune Sauveteur).

4.2.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours...

- a 16 ans révolus ;
- détient le Brevet Plus Pool avec le statut « valable » et un BLS-AED-SRC-Compleat avec le statut « valable ».

Si pour la partie théorique optionnelle, est choisie le sujet « eaux libres », le responsable / moniteur de cours doit disposer d'un Module Lac ou Rivière avec le statut « valable ».

Dans l'éventualité d'une leçon pratique en lac ou en rivière, le responsable / moniteur de cours doit disposer de la formation correspondante au Niveau Expert avec le statut « valable ».

Dans l'éventualité d'une leçon pratique en lac ou en rivière, l'aide-moniteur engagé doit disposer de la formation Module Lac ou Module Rivière avec le statut « valable ».

4.2.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à maximum 16 participants.

Si une partie pratique est effectuée en eaux libres, la taille du groupe se réduit à maximum 10 par responsable / moniteur de cours en lac et à maximum 8 jeunes en rivière. Dans ces cas de figure, le nombre maximal de participants ne peut pas être augmenté avec l'engagement d'aide-moniteur.

4.2.5 Examen

Le Module Expérience Jeunesse se termine sans examen. Le cours est réussi, quand toutes les leçons ont été suivies.

4.2.6 Infrastructure

Le choix de l'infrastructure doit être adapté au cours (p. ex. piscine, eau libre).

4.2.7 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Module Expérience Jeunesse a un statut « valable » pour une durée indéterminée.



Vos nageurs sauveteurs

4.3 Brevet Base Pool

4.3.1 Durée du cours

Le Brevet Base Pool dure 7 heures, dont 30 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.3.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admissibles les personnes :

- dès l'âge de 12 ans révolus ;
- qui savent se mouvoir en sécurité dans l'eau.

4.3.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation Expert Pool SSS valable ainsi que d'un BLS-AED-SRC-Complet avec le statut « valable ».

L'examen du Brevet Base Pool peut être passé devant le responsable / moniteur de cours lui-même ou devant un examinateur.

4.3.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 16 participants.

4.3.5 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours doivent être rattrapées avant l'examen.

4.3.6 Examen

L'examen du Brevet Base Pool est réussi quand :

le test de natation (100 m nager en position ventrale en moins de 3 minutes) est réussi ;

le participant a participé activement à l'exercice de sauvetage Base Pool

4.3.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.



Vos nageurs sauveteurs

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module.

4.3.8 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine disposant d'une profondeur minimum de 1.60 m.

4.3.9 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Brevet Base Pool a un statut « valable » pour une durée indéterminée.

La SSS recommande à toutes les personnes qui doivent répondre à une obligation de surveillance, de suivre un cours de recyclage au moins tous les 4 ans.

4.4 Brevet Plus Pool

4.4.1 Durée du cours

Le Brevet Plus Pool dure 7 ¼ heures, dont 30 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.4.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admissibles les personnes :

- dès l'âge de 14 ans révolus ;
- qui ont une formation Pool Safety ou un Brevet Base Pool, ainsi que d'un BLS-AED-SRC-Complet avec le statut « valable » ou « suspendu » ;

Dans des cas exceptionnels, le cours BLS-AED peut être rattrapé jusqu'à 30 jours après l'examen du Brevet Plus Pool.

4.4.3 Examen d'entrée

Le participant nage 200m en position ventrale en maximum 5 minutes au début du cours.

4.4.4 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable en tant qu'Expert Pool de la SSS et d'un BLS-AED-SRC-Complet en statut « valable ».

L'examen du Brevet Plus Pool doit être passé devant un examinateur qui n'a pas été moniteur pendant le cours.

4.4.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 participants.



Vos nageurs sauveteurs

Avec l'intervention d'un assistant-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à maximum 16 participants.

4.4.6 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours doivent être rattrapées avant l'examen.

4.4.7 Examen

L'examen du Brevet Plus Pool est réussi, quand :

- un figurant est remonté de manière délicate à la surface d'une profondeur de 2,5 à 6 m et que les mesures de premiers secours ont été prises conformément à l'aperçu "Procédure en cas d'urgence" (figurant inconscient, respiration présente).
- le parcours de sauvetage Plus Pool est réussi en maximum 2 minutes : Demander de l'aide, plongeon de départ, nage 45 m en position ventrale, approche du figurant sous l'eau 5m, récupération à la surface par la prise aux aisselles, tractage sur 25 m à l'aide d'une prise de sauvetage (nuque ou nuque-front).

4.4.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen par suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module.

4.4.9 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine. Pour les leçons qui exigent une profondeur minimum de 2.5 m, il faut se déplacer dans une piscine qui permette de respecter le règlement.

4.4.10 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Brevet Plus Pool a un statut « valable » pour une durée de 4 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise pendant 4 ans supplémentaires en statut « suspendu » avant d'être déclaré « non valable ». Dans ce cas, pour pouvoir disposer à nouveau du Brevet Plus Pool, le cours Brevet Plus Pool doit être répété en entier.



Vos nageurs sauveteurs

Pour un Brevet Plus Pool en statut « valable », l'obligation de recyclage peut être satisfaite par le suivi d'un module supérieur. Avec l'achèvement du Brevet Plus Pool, tous les modules inférieurs seront mis à jour.

4.5 Brevet Pro Pool

4.5.1 Durée du cours

Le Brevet Pro Pool dure 11 heures, dont 60 minutes sont à consacrer à l'examen

4.5.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admissibles les personnes :

- dès l'âge de 18 ans révolus ;
- qui ont un Brevet Plus Pool en statut « valable », ainsi que d'un BLS-AED-Complet en statut « valable ».

4.5.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Pool SSS, un BLS-AED-SRC-Complet avec le statut « valable » et dispose(nt) de l'expérience de surveillance de baignade requise.

L'examen du Brevet Pro Pool est contrôlé par le chef de cours ou par un expert d'examen.

4.5.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 10 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à maximum 16 participants.

4.5.5 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont suivi avec succès toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours doivent être rattrapées avant l'examen.

4.5.6 Examen

Les éléments d'examen suivants doivent être réussis :

- 500m de nage en moins de 13 minutes ;
- parcours de sauvetage Pro Pool : Demander de l'aide, plongeon de départ, nage 45 m en position ventrale, approche du figurant sous l'eau 5m, récupération à la surface par la prise aux aisselles (min 1.8 m de profondeur), tractage sur 25 m à l'aide d'une prise de sauvetage (nuque ou nuque-front). Le tout en tenue de travail, au moins short et T-shirt). Limite de temps : 2 minutes.



Vos nageurs sauveteurs

- récupération à la surface d'un figurant depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), sortie de l'eau, vérification de l'état du patient, RCP pendant 2 minutes (sur mannequin de réanimation) ;
- récupération d'objets : 5 anneaux à une profondeur de 2m (surface : 5x5m ; 4 anneaux dans les angles, le cinquième au centre du carré) ;
- nage sous l'eau 20 m (départ dans l'eau) ;
- examen théorique.

4.5.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module.

4.5.8 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine. Pour pouvoir effectuer les leçons qui exigent une profondeur minimum de 2.5 m, il faut se déplacer dans une piscine qui permette de respecter le règlement.

4.5.9 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Brevet Pro Pool a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en pendant 2 ans supplémentaires en statut « suspendu », avant d'être déclarée « non valable ». Dans ce cas, pour pouvoir disposer à nouveau du Brevet Pro Pool, le cours Brevet Pro Pool doit être répété en entier.

Avec l'achèvement du Brevet Pro Pool, tous les modules inférieurs seront mis à jour.

4.6 CR Pool (Base, Plus et Pro)

4.6.1 Durée du cours

Le CR Pool Base et Plus dure 2h et 15 min.

Le CR Pool Pro dure 2h et 45 min.

4.6.2 Exigences envers les participants au cours

Ont droit de participer les personnes :

- dès les 12 ans révolus ;



Vos nageurs sauveteurs

- qui disposent d'un Brevet Jeune Sauveteur, Pool Safety, Brevet Base Pool, Brevet Plus Pool ou Brevet Pro Pool avec un statut « valable » ou « suspendu ».

L'examen pour le CR Pool Plus peut être effectué uniquement par des personnes ayant Pool Safety, Brevet Plus Pool ou un Brevet Pro Pool avec le statut « valable » ou « suspendu ».

L'examen pour le CR Pool Pro peut être effectué uniquement par des personnes avec un Brevet Pro Pool avec le statut « valable » ou « suspendu ».

4.6.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Pool SSS ainsi que d'un BLS-AED-Complet avec le statut « valable ».

L'examen du CR Pool doit être passé devant le responsable / moniteur de cours ou devant un examinateur.

4.6.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à maximum 16 participants.

4.6.5 Examen

Le CR Pool est terminé avec une vérification des performances. Ceci se compose des éléments suivants :

CR Pool Base

- Parcours de sauvetage Base Pool : demander de l'aide, 25m nage ventrale, immersion, remonter le figurant à la surface, tractage sur 10m

CR Pool Plus

- Parcours de sauvetage Plus Pool : demander de l'aide, plongeon de départ, 45m nage ventrale, 5m nage sous l'eau, immersion, remonter le figurant à la surface (min 1.8 m de profondeur), tractage 25m. Limite de temps : 2 ½ minutes.
- Récupération d'objets : récupérer 5 anneaux sur le fond de la piscine (min 1.8 m de profondeur, surface : 3x5m).

CR Pool Pro

- Parcours de sauvetage Pro Pool : demander de l'aide, plongeon de départ, 45m nage ventrale, 5m nage sous l'eau, immersion, remonter le figurant à la surface (min 1.8 m de profondeur), tractage 25m en habits de travail (short et T-shirt). Limite de temps : 2 minutes.



Vos nageurs sauveteurs

- Récupération d'un figurant depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), sortie de l'eau, vérification de l'état du patient, RCP pendant 2 minutes (sur mannequin).
- Test de natation : 500m de nage libre en dessous de 13 minutes
- Récupération d'objets : récupérer 5 anneaux d'une profondeur d'au moins 1.8m (surface : 5x5m).
- Nage sous l'eau 20 m (départ dans l'eau).

4.6.6 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, le CR n'est pas réussi et le participant a la possibilité de suivre à nouveau le cours complet (CR).

4.6.7 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine (profondeur min. 1.8 m). Pour les leçons qui exigent une profondeur minimum de 2.5 m, il faut se déplacer dans une piscine qui permette de respecter le règlement.

4.7 Module Lac

4.7.1 Durée du cours

Le Module Lac dure 8 heures, dont 70 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.7.2 Exigences envers les participants au cours

Ont droit de participer les personnes

- dès 14 ans révolus ;
- qui ont un Pool Safety, un Brevet Base Pool ou un Brevet Plus Pool avec le statut « valable » ou « suspendu ».

4.7.3 Examen d'entrée

Le participant nage 300m dans le lac en maximum 10 minutes, dont 1 minute au moins en position dorsale. La réussite de l'examen d'entrée est la condition préalable pour pouvoir suivre le cours.

4.7.4 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Lac SSS ainsi que d'un BLS-AED-SRC-Complet avec le statut « valable ».

L'examen du Module Lac doit être passé devant le responsable / moniteur de cours ou devant un examinateur.



Vos nageurs sauveteurs

4.7.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 10 participants.

Avec l'intervention d'un assistant-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 14.

4.7.6 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours doivent être rattrapées avant l'examen.

4.7.7 Examen

L'examen du Module Lac est réussi si :

- le participant a planifié une activité de natation avec un groupe en lac à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre » ;
- l'exercice de sauvetage a été suivi avec succès ;
- le parcours de sauvetage lac avec demande d'aide et ensuite nage sur 50m avec ceinture de sauvetage ou une bouée sauvetage a été réussi.

4.7.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module.

4.7.9 Infrastructure

Le Module Lac doit se tenir impérativement dans un plan d'eau à l'extérieur, sans courant. La tenue d'unités d'enseignements en piscine n'est pas autorisée.

4.7.10 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Module Lac a un statut « valable » pour une durée de 4 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en



Vos nageurs sauveteurs

statut « suspendu » pendant 4 ans supplémentaires en statut « suspendu », avant d'être déclarée « non valable ».

Dans ce cas, pour pouvoir disposer à nouveau du Module Lac, le Module Lac doit être répété en entier.

La durée de validité pour le Module Lac, peut aussi être atteinte en suivant un module considéré plus haut.

Avec l'achèvement du Module Lac, tous les modules inférieurs seront mis à jour.

4.7.11 Autres dispositions

Les personnes avec un Pool Safety peuvent effectuer, en plus des contenus du Module Lac, l'examen du CR Pool Plus (durée : 30 minutes). Elles reçoivent ainsi, en plus du Module Lac, aussi le CR Pool Plus, visible dans leur portfolio de formation et formation continue.

L'organisateur de cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

4.8 CR Lac

4.8.1 Durée du cours

Le CR Lac dure 2 heures et 40 minutes, dont 30 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.8.2 Exigences envers les participants au cours

Ont droit de participer les personnes qui disposent d'un Module Lac avec le statut « valable » ou « suspendu ».

4.8.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Lac SSS ainsi que d'un BLS-AED-SRC-Complet avec statut « valable ».

4.8.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 10 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 14.

4.8.5 Examen

L'examen du CR Lac est réussi si le participant a réussi :

- une planification pour une activité de baignade/natation en groupe dans un lac à l'aide du document "Planification d'une activité en eau libre".
- la nage de transport sur 25 m ;



Vos nageurs sauveteurs

- à nager le parcours de sauvetage lac avec demande d'aide et ensuite nage sur 50m avec une ceinture de sauvetage ou une bouée de sauvetage.

4.8.6 Répétition de l'examen

Pendant le cours les participants ont deux essais à disposition par partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen pendant le cours, il a la possibilité de refaire le cours complet (CR).

4.8.7 Infrastructure

Le CR Lac doit se tenir impérativement dans un plan d'eau à l'extérieur, sans courant. La tenue d'unités d'enseignements en piscine n'est pas autorisée.

4.8.8 Autres dispositions

L'organisateur de cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

Le fait de suivre le CR Lac permet de recycler les modules considérés inférieurs.

4.9 Module Rivière

4.9.1 Durée du cours

Le Module Rivière dure 8 heures, dont 90 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.9.2 Exigences envers les participants au cours

Ont droit de participer les personnes

- dès 14 ans révolus ;
- qui disposent d'un Pool Safety, un Brevet Plus Pool avec le statut « valable » ou un Brevet Base Pool avec un Module Lac avec le statut « valable ».

4.9.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Rivière SSS ainsi que d'un BLS-AED-SRC-Complet avec statut « valable ».

L'examen du Module Rivière doit être passé devant le responsable / moniteur de cours ou devant un examinateur.



Vos nageurs sauveteurs

4.9.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 8 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 12.

4.9.5 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les unités d'enseignements du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours doivent être rattrapées avant l'examen.

4.9.6 Examen

L'examen du Module Rivière est réussi quand ...

- le participant a planifié une activité de baignade/natation avec un groupe en rivière à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre » ;
- le participant a réussi avec succès le parcours de sauvetage rivière ;
- l'examen du lancer du sac a été réussi.

4.9.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, l'examen est considéré comme échoué.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen pendant le cours, il a la possibilité de refaire l'ensemble du module.

4.9.8 Infrastructure

Le Module Rivière doit être effectué dans de l'eau avec courant (classe I à classe II). La tenue d'unités d'enseignement dans un bassin de natation n'est pas autorisée.

4.9.9 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Module Rivière a un statut « valable » pour une durée de 4 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est



Vos nageurs sauveteurs

mise statut « suspendu » 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ».

Avec l'achèvement du Module Rivière, tous les modules inférieurs seront mis à jour.

4.9.10 Autres dispositions

L'organisateur de cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

4.10 CR Rivière

4.10.1 Durée du cours

Le CR Rivière dure 3 heures, dont 45 minutes sont à consacrer à l'examen.

4.10.2 Exigences envers les participants au cours

Ont droit de participer les personnes qui disposent d'un Module Rivière avec le statut « valable » ou « suspendu ».

4.10.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Rivière SSS ainsi que d'un BLS-AED-Complet avec statut « valable ».

4.10.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 8 participants.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 12.

4.10.5 Examen

L'examen du CR Rivière est réussi si le participant a réussi :

- à planifier une activité de baignade/natation avec un groupe en rivière à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre » ;
- à effectuer le parcours de sauvetage rivière ;
- l'examen du lancer du sac

4.10.6 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, l'examen est considéré comme échoué.

Le participant a la possibilité de refaire le cours complet (CR).



Vos nageurs sauveteurs

4.10.7 Infrastructure

Le CR Rivière doit être effectué dans de l'eau avec courant (classe I à classe II). La tenue d'unités d'enseignement dans un bassin de natation n'est pas autorisée.

4.10.8 Autres dispositions

L'organisateur du cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

À travers le CR Rivière, il est possible de recycler les modules considérés inférieurs.

4.11 Module Hypothermie 4.11.1 Durée du cours

Le Module Hypothermie dure 6 heures.

4.11.2 Exigences envers les participants au cours

Le participant dispose d'un Brevet Plus Pool ou d'un Module Lac avec le statut « valable ».

L'inscription doit être écrite avec les informations suivantes :

- les participants mineurs doivent présenter l'accord écrit de l'autorité parentale ;
- le participant se trouve en bonne condition physique et psychique ;
- le participant renonce à une quelconque prétention à la suite d'un accident ou un dommage pendant le cours ;
- l'assurance est de la responsabilité du participant.

4.11.3 Vêtements des participants

Les participants doivent apporter les habits suivants pour les exercices dans l'eau : chaussettes, pantalon long ou jupe longue, chemise à manches longues.

L'utilisation de combinaisons néoprène n'est pas autorisée.

4.11.4 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Hypothermie SSS ainsi que d'un BLS-AED-Complet avec un statut « valable ».

Les aides-moniteurs dans l'eau disposent en plus d'un Module Lac réussi.

Les plongeurs scaphandre disposent d'un brevet de plongée valable.



Vos nageurs sauveteurs

4.11.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours et 2 aides-moniteurs pour 10 participants.

Avec l'intervention d'un autre aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 15.

Avec l'intervention de deux aides-moniteurs, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 20.

4.11.6 Condition d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont :

- nagé 60m en nage libre ;
- réussi le parcours de sauvetage hypothermie (demander de l'aide, 25m approche, 25m de tractage) ;
- réussi une distance d'au moins 3m de nage sous l'eau ;
- réussi une immersion en profondeur correcte.

Il est de la compétence du responsable / moniteur de cours de décider combien de tentatives sont possibles par discipline.

Pour participer à l'examen, le participant doit avoir suivi toutes les unités d'enseignement.

4.11.7 Examen

Le Module Hypothermie se termine avec un examen théorique. L'examen théorique est réussi si 7 des 11 questions ont été répondues correctement.

4.11.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour l'examen.

Si le participant ne réussit pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne peut pas participer à l'examen à la suite d'ennuis de santé, l'examen est considéré comme échoué.

Le participant a la possibilité de refaire l'ensemble du module.

4.11.9 Infrastructure

L'infrastructure doit satisfaire les exigences suivantes :

- le cours a lieu en eau libre
- vestiaires avec des douches chaudes ;
- la distance entre la salle de théorie et l'eau doit être courte ;
- le travail dans l'eau doit pouvoir se faire le long d'une jetée, d'une passerelle ou autre ;
- protection contre les embarcations et autres engins dans l'eau ;



Vos nageurs sauveteurs

4.11.10 Consignes de sécurité

Selon les caractéristiques du lieu et le nombre de participants, il faut prévoir et tenir constamment à disposition des moyens de sauvetage et des moyens auxiliaires de sauvetage, comme :

- couvertures en laine ou couvertures de survie ;
- bouteille d'oxygène et masque ;
- recommandation : anneau de sauvetage, bouée de sauvetage, sac de sauvetage. Ceintures de sauvetage comme 2^e choix, car elles sont moins adaptées en eau froide ;

Avant, pendant et après les exercices pratiques, les participants ne se déplacent jamais sans surveillance.

Le responsable / moniteur de cours s'assure avant le début du cours que tous les aides et autres moniteurs soient dûment informés au sujet de leur tâche et qu'ils connaissent la procédure d'urgence à suivre le cas où.

Les aides-moniteurs dans l'eau portent une combinaison de plongée adaptée et sont équipés d'équipement de plongée libre (palmes, masque, tuba).

60 m de natation

Chaque nageur est surveillé par un aide-moniteur équipé d'un moyen de sauvetage de manière à être prêt à intervenir

Parcours de sauvetage hypothermie

Le rôle du figurant est tenu par un aide-moniteur. Le participant est surveillé par l'aide-moniteur pendant tout l'exercice.

Nage sous l'eau

Chaque participant est accompagné par un aide-moniteur.

Plongée libre

Pendant toute la durée de l'exercice deux plongeurs scaphandre se trouvent près du mannequin et protègent le participant des dangers possibles sous l'eau.

À la surface le participant est assuré par un aide-moniteur.

4.11.11 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Module Hypothermie a un statut « valable » pour une durée indéterminée.

Avec l'achèvement du Module Hypothermie, tous les modules inférieurs seront mis à jour.

4.11.12 Autres dispositions

Le cours a lieu dans la période entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et peut avoir lieu par tous les temps (pluie, neige, vent, etc.), sauf en cas d'orage. La température de l'eau devrait idéalement se situer en dessous des 6°



Vos nageurs sauveteurs

Celsius, maximum 8°C. Si la température de l'eau est plus chaude, le cours est annulé.

En principe le travail dans l'eau a lieu le matin après l'introduction. La partie théorique est, si possible, enseignée par un médecin ou une personne maîtrisant le sujet avec des connaissances approfondies dans le domaine de l'hypothermie.

Pendant les exercices, l'organisateur de cours doit mettre à disposition des boissons chaudes. Pendant le midi, les participants reçoivent la possibilité de consommer un repas chaud.

4.12 Module BLS-AED

4.12.1 Durée du cours

Le Module BLS-AED dure 4 heures et est recommandé en tant que cours pour débutants.

4.12.2 Exigences envers les participants au cours

Le cours est ouvert à toute personne dès la 12^e année révolue.

4.12.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert BLS-AED SSS.

Les personnes ayant une certification Instructeur BLS-AED-SRC peuvent être engagées comme moniteur pour un Module BLS-AED de la SSS à condition qu'un encadrant ayant une formation valable Expert SSS (indépendamment de sa spécialisation) soit intégré dans l'équipe des moniteurs.

4.12.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 6 participants. Si des mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel sont utilisés dans le cours, 8 participants peuvent être acceptés par moniteur.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 respectivement 16 participants.

4.12.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le Module BLS-AED est réussi, quand toutes les leçons/unités d'enseignement et tous les objectifs d'apprentissage sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs d'apprentissage pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, le cours est considéré échoué.

Le participant a la possibilité de refaire l'ensemble du module.



Vos nageurs sauveteurs

4.12.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours, il y a lieu d'organiser un endroit approprié.

4.12.7 Statut de formation / recommandation de recyclage

La réussite du Module BLS-AED génère l'inscription BLS-AED-SRC-Complet dans le portfolio personnel. Celle-ci a le statut "valable" pendant deux ans et passe ensuite au statut "suspendu" pour une durée illimitée.

Le statut de validité pour le BLS-AED-SRC-Complet peut être maintenu par la participation au cours de recyclage (CR) BLS-AED.

4.12.8 Autres dispositions

Un mannequin de réanimation et un appareil d'entraînement AED doivent être utilisés pour chaque groupe de 3 participants, ainsi qu'un mannequin junior pour chaque groupe de 6 participants respectivement un mannequin junior avec feedback audiovisuel pour chaque groupe de 8 participants. Une aide respiratoire par participant doit être utilisée.

4.13 CR BLS-AED

4.13.1 Durée du cours

Le CR BLS-AED est une version raccourcie du Module BLS-AED et dure 3 heures.

4.13.2 Exigences envers les participants au cours

Le cours est ouvert à toute personne dès la 12^e année révolue.

4.13.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert BLS-AED SSS.

Les personnes ayant une certification Instructeur BLS-AED-SRC peuvent être engagées comme instructeurs pour un cours CR BLS-AED de la SSS à condition qu'un encadrant ayant une formation valable Expert SSS (indépendamment de sa spécialisation) soit intégré dans l'équipe des moniteurs.

4.13.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 6 participants. Si des mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel sont utilisés dans le cours, 8 participants peuvent être acceptés par moniteur.

Avec l'intervention d'un aide-moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 respectivement 16 participants.



Vos nageurs sauveteurs

4.13.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le CR BLS-AED est réussi, quand toutes les leçons/unités d'enseignement et tous les objectifs d'apprentissage sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs d'apprentissage pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, le cours est considéré échoué.

Le participant a la possibilité de refaire l'ensemble du module

4.13.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours, il y a lieu d'organiser un endroit approprié.

4.13.7 Autres dispositions

Un mannequin de réanimation et un appareil d'entraînement AED doivent être utilisés pour chaque groupe de 3 participants, ainsi qu'un mannequin junior pour chaque groupe de 6 participants respectivement un mannequin junior avec feedback audiovisuel pour chaque groupe de 8 participants. Une aide respiratoire par participant doit être utilisée.

La réussite du cours CA BLS-AED permet de garder le BLS-AED-SRC-Complet en statut actif.

4.14 Module Responsable Service de sécurité SSS

4.14.1 Durée du cours

Le Module Responsable Service de sécurité de la SSS se réalise en deux jours de 8 heures chacun. À ceci se rajoute le temps nécessaire pour accomplir les travaux d'approfondissement.

4.14.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admissibles les personnes :

- qui disposent d'au moins un Module Lac ou un Module Rivière avec le statut « valable », « suspendu » ou « non valable » et
- qui peuvent prouver une expérience, respectivement une participation active à plusieurs services de sécurité de la SSS pendant l'année avant de participer au cours et
- qui sont en mesure de joindre une recommandation du président de leur Section à la documentation d'inscription.

4.14.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Responsable Service de sécurité SSS.

4.14.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 8 participants.



Vos nageurs sauveteurs

Avec l'intervention d'un autre aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 12.

Pour l'évaluation des travaux d'approfondissement, il faut prévoir maximum 8 participants par expert.

Pour l'examen oral, il faut prévoir au moins 2 experts qui vont évaluer en même temps.

4.14.5 Condition d'admission à l'examen

Sont admis à l'examen les participants qui ont participé dans son intégralité au premier jour de formation et qui ont rendu à la date prévue le travail d'approfondissement dans la forme exigée.

4.14.6 Examen

L'examen du Module Responsabilité Service de sécurité SSS se constitue des parties suivantes :

- Travail d'approfondissement (par écrit)
- Présentation du travail d'approfondissement et questions (oral)
- Présentation du sujet principal (oral)
- Le sujet principal est déterminé par les cadres du cours.

Les résultats des examens sont calculés sur la base d'une fiche d'évaluation.

4.14.7 Répétition de l'examen

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois. La répétition doit avoir lieu dans un délai de deux ans.

Sur demande du participant, l'examen de réparation peut être effectué devant une autre équipe d'examineurs.

4.14.8 Statut de formation / recommandation de recyclage

Le Module Responsable Service de sécurité SSS a un statut « valable » pour une durée de 4 ans. Si aucune Rencontre d'échange (REEC) n'est suivie dans ce temps, la formation est mise en statut « suspendu » 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ».

Pour récupérer le Module Responsable Service de sécurité, le Module Responsable Service de sécurité doit être complété à nouveau.

4.14.9 Autes dispositions

Le travail d'approfondissement comprend un concept complet d'un service de sécurité SSS d'un événement en eau libre effectif (idéalement) ou fictif en Suisse. Dans le cadre du cours doivent être satisfaites au moins trois des quatre exigences minimales suivantes :

- 3 heures de service de sécurité ;



Vos nageurs sauveteurs

- 10 nageurs sauveteurs et/ou aides à la surveillance ;
- 100 participants ;
- 1000 personnes dans le public.

4.15 REEC

**Responsable
Service de sécurité
SSS**

4.15.1 Durée du cours

La REEC (rencontre d'échange) dure 4 heures.

4.15.2 Exigences envers les participants au cours

Le participant dispose d'un Module Responsable du Service de sécurité SSS en statut « valable » ou « suspendu » et a participé activement à la planification et à l'organisation de services de sécurité SSS l'année précédant la participation à la REEC.

4.15.3 Exigences envers les cadres du cours

Le/les cadre(s) du cours dispose(nt) d'une formation valable Expert Responsable Service de sécurité SSS.

4.15.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un responsable / moniteur de cours pour 12 participants et par langue de cours.

Avec l'intervention d'un autre aide-moniteur, le nombre d'élèves par responsable / moniteur de cours peut être augmenté à 18.

4.15.5 Examen

La REEC se termine sans examen. Elle est considérée comme réussie si toutes les parties ont été suivies.

5 Exclusion du cours

Les personnes suivantes peuvent être exclues du cours :

- Celles qui dérangent l'enseignement.
- Celles qui s'opposent aux instructions du responsable / moniteur de cours.
- Celles qui ne sont pas en mesure de comprendre et assimiler la matière d'enseignement.

Le responsable / moniteur de cours prend la décision d'exclusion après discussion avec le responsable des cours pour l'organisateur de cours (p. ex. les coordinateurs de cours, etc.).



Vos nageurs sauveteurs

6 Confirmation de cours

6.1 Documents de confirmation

6.1.1 Attestation de la SSS

Le Siège administratif de la SSS délivrera une carte SSS aux personnes qui ont suivi un cours de SSS pour la première fois. Il ne contient aucune information sur les cours suivis, mais sert de lien à la SSS. Il s'agit uniquement du nom, du numéro SSS et du lien vers le portefeuille de formation et de formation continue.

6.1.2 Portefeuille de formation et de formation continue

Les participants qui ont suivi avec succès toutes les parties du cours auront accès à l'Extranet via leur adresse e-mail spécifiée lors de l'inscription. Chaque participant peut ainsi consulter à tout moment tous les cours suivis avec la SSS et générer un "portefeuille de formation et de formation continue" au format PDF. Ce portefeuille documente formellement tous les cours de formation et de formation continue et sert de confirmation officielle à des tiers par la SSS.

6.1.3 Certificat

Pour que les chefs de cours sur place puissent présenter aux participants quelque chose en reconnaissance de la réussite du cours, il y a ce qu'on appelle le certificat. Celui-ci peut être généré par le coordinateur du cours ou le responsable / moniteur de cours sur l'extranet.

7 Protection des données

En s'inscrivant, les participants déclarent accepter les Conditions générales de la SSS Suisse (Conditions générales pour les événements) et confirment que la SSS et le prestataire de services concerné peuvent utiliser leurs données (données personnelles, événements bookés et suivis, moral de paiement, etc.) à des fins supplémentaires (publicité, refus des inscriptions pour mauvaise morale de paiement ou non-respect des conditions de participation, etc.)

En outre, des tiers sélectionnés (Office fédéral du Sport, organisateurs de cours à titre indépendant SSS autres associations, etc.) peuvent recevoir des informations sur la formation de base, la formation continue et la formation-cadres et d'entraîneur à condition que leur participation aux manifestations et cours de ces tiers soit une condition préalable à leur participation. Les tiers autorisés sont tenus par la SSS d'utiliser les données susmentionnées exclusivement aux fins susmentionnées.



Vos nageurs sauveteurs

8 Assurance

- 8.1 Participants** L'assurance est de la responsabilité de chaque participant. Pour d'éventuels dégâts, vol ou perte d'affaires personnelles du participant, ni la SSS Suisse, ni l'organisateur de cours n'assument une quelconque responsabilité.
- 8.2 Responsable / moniteur de cours** La SSS Suisse dispose d'une assurance responsabilité civile collective qui couvre les activités organisées au nom de la SSS.

9 Finances

- 9.1 Frais de cours** L'organisateur de cours demande au participant des frais de cours qui tiennent compte de l'ensemble des facteurs de coûts (indemnisation des moniteurs, commission en faveur de la SSS Suisse, publicité, locaux, matériel, etc.).
- 9.2 Remboursement**
- 9.2.1 Examen d'entrée non réussi**
Si le participant ne réussit pas l'examen d'entrée, il n'a aucun droit de remboursement des frais de cours déjà payés. L'organisateur de cours peut décider s'il veut rembourser une partie ou l'intégralité des frais de cours ou si le participant a la possibilité de suivre un autre cours.
- 9.2.2 Désistement avant le cours**
La désinscription d'un événement est associée à des charges administratives. Selon le moment de l'annulation, les frais de participation seront annulés dans leur totalité ou en partie. Les délais d'annulation figurant dans les conditions générales de la SSS Suisse et/ou de l'organisateur de cours s'appliquent.
- 9.2.3 Absence non excusée**
Si le participant ne se présente pas au cours et qu'il ne s'est pas excusé, il n'a aucun droit à un remboursement des frais de cours.
- 9.2.4 Annulation du cours**
Si un cours doit être annulé en raison d'un cas de force majeure, le participant peut demander le remboursement des frais de cours. L'organisateur de cours est en droit de demander une participation pour des prestations déjà fournies.



Vos nageurs sauveteurs

9.3 Redevance à la SSS Suisse

L'organisateur de cours verse à la SSS Suisse une contribution fixée par le Comité central conformément au document "Contributions aux cours pour la mise en œuvre des modules de formation et de formation continue de la SSS" pour couvrir les frais liés au système de formation.

10 Reconnaissances de formations déjà acquises

10.1 Formations en Suisse

10.1.1 Prévention de la noyade et sauvetage aquatique

Les demandes de reconnaissance de formations nationales en matière de prévention de la noyade et de sauvetage aquatique peuvent être présentées au Siège administratif. La reconnaissance est possible si les thèmes et les exigences de la formation ou de la formation continue déjà suivie répondent aux exigences des cours de la SSS.

Tous les documents nécessaires à la reconnaissance (formulaire de demande, certificat de formation, contenu et conditions d'examen) doivent être soumis en allemand, français, italien ou anglais.

Le Siège administratif de la SSS en coopération avec les spécialistes compétents clarifie si et à quel niveau (base ou cadre) la formation peut être reconnue par la SSS. Si une formation peut être reconnue, la personne a la possibilité de se familiariser avec la structure de formation de la SSS en suivant un cours de recyclage (CR) ou un module de niveau supérieur dans le domaine concerné.

10.1.2 BLS-AED

Les formations nationales dans le domaine BLS-AED sont reconnues par la SSS s'il s'agit d'un cours BLS-AED-SRC-Complet et qu'ils ont été donnés par un fournisseur certifié conformément aux directives des cours du SRC.

Si sur le certificat de cours il n'est pas évident que la formation a été vérifiée par le SRC, le candidat doit fournir la preuve correspondante.

Une demande de reconnaissance n'est pas obligatoire pour ces formations. Il est possible de suivre directement un cours CR BLS-AED auprès d'un organisateur de cours de la SSS. Le contrôle de l'attestation de cours de l'organisation tierce incombe à l'organisateur de cours.

Moyennant des frais de traitement, le Siège administratif de la SSS enregistre la formation dans la base de données et l'ajoute au portefeuille de formation et de formation continue de la SSS.



Vos nageurs sauveteurs

10.2 Formations étrangères

10.1.3 Brevet 1

Les Brevets 1 de la SSS délivrés par la SSS jusqu'en 2011 sont assimilés au Brevet Base Pool. Une demande de reconnaissance n'est pas obligatoire pour ces formations.

10.2.1 Prévention de la noyade et sauvetage aquatique

Les demandes de reconnaissance de formations étrangères dans le domaine de la prévention de la noyade et du sauvetage aquatique peuvent être déposées au Siège administratif. Celles-ci peuvent être reconnues par la SSS à condition que les thèmes et les exigences de la formation ou de la formation continue déjà suivie correspondent aux exigences des cours de la SSS. Tous les documents nécessaires à la reconnaissance (formulaire de demande, certificat de formation, contenu et conditions d'examen) doivent être soumis en allemand, français, italien ou anglais.

Le Siège administratif de la SSS clarifie, en coopération avec les spécialistes compétents, si et à quel niveau (base ou cadre) la formation peut être reconnue par la SSS.

La formation et la formation continue dans le domaine de la prévention de la noyade et du sauvetage aquatique, qui ont eu lieu il y a plus de 8 ans, ne peuvent plus être prises en compte. Ici, il est recommandé de commencer par le Brevet Base Pool.

Si une formation peut être reconnue, la personne a la possibilité d'être initiée à la structure de formation de la SSS en suivant un cours de recyclage (CR) ou un module supérieur dans le domaine spécialisé correspondant. Si la formation est reconnue par l'International Life Saving Federation (ILS), la reconnaissance directe du niveau de formation correspondant peut être obtenue dans le programme de formation de la SSS. Dans ce cas, il n'est pas toujours nécessaire de suivre un cours de recyclage ou un module supérieur.

10.2.2 BLS-AED

Les cours de formation étrangers des organisations (respectivement des fournisseurs certifiés) suivants, qui les dispensent selon les directives citées ci-dessous, dans le domaine BLS-AED (Basic Life Support & Automated External Defibrillator) sont reconnus par la SSS :

- Formations européennes : ERC
- Formations des USA : AHA

Si sur le certificat de la formation il n'est pas visible clairement, que la formation a bien été vérifiée par l'organisation correspondante, le candidat doit présenter la preuve correspondante.



Vos nageurs sauveteurs

11 Dispositions finales

11.1 Priorité du règlement

Les termes, règles, exigences envers les participants au cours et programmes de cours utilisés dans ce règlement sont dans de nombreux supports de cours. En cas de contradiction ou d'incertitudes, c'est le texte du présent règlement qui fait foi.

En cas de doute et de litiges, c'est le texte de base en langue allemande qui fait foi.

11.2 Entrée en vigueur

Le règlement de cours version 5.1 a été approuvé par le Comité central fin novembre 2022 par voie circulaire et il entre en vigueur le 1.1.2023.



Vos nageurs sauveteurs

12 Procès-verbal des changements

Des corrections orthographiques, des précisions et de simples adaptations de formulation ont été apportées à l'ensemble du document sans en modifier le sens.

Dans les modules, les parcours/programmes ont été précédés du point 'Demander de l'aide' et l'ensemble du programme a été consigné de manière conséquente, et l'infrastructure a été précisée. L'ancien Brevet I a été assimilé au Brevet Base Pool (reconnaissance sans requête) au point 10.1.3.

Des corrections ont été apportées à toutes les désignations suivantes

- TOCCO -> Extranet
- Organisateur -> Organisateur de cours
- Stati -> Statut
- BLS-AED-SRC-Complet -> Module BLS-AED
- BLS-AED-SRC-Refresher -> CR BLS-AED
- BLS-AED-SRC- Cours complet -> BLS-AED-SRC-Complet
- SRC supprimé, sauf si explicitement nécessaire
- Mise à l'abri -> ramener à la surface / sortir de l'eau
- Victime -> Figurant

Les modifications suivantes ont été apportées, qui peuvent en partie signifier un changement de sens :

1.1	Adaptation	Alignement du texte sur le Règlement des cours SSS niveau-cadre
1.2.5	Complément	Précision : seuls les moniteurs inscrits peuvent effectuer le Check Brevet.
1.2.8	Adaptation	Le responsable du domaine de la formation n'existe plus -> Team Formation
2.1.4	Complément	Pendant un CR, les aides-moniteurs peuvent mettre à niveau leur brevet en même temps que les autres participants s'ils réussissent toutes les parties de l'examen (avant, pendant ou après le cours), à condition qu'ils participent activement à l'ensemble du cours de CR.
2.1.5	Suppression	Par définition, l'expert indépendant d'un examen évalue de manière neutre et objective.
2.1.7	Suppression	Niveau expert selon leur(s) formation(s) spécialisée(s)
2.2.7	Complément	Ajout d'un chapitre sur le Spineboard avec description
2.2.8	Adaptation	Description de la planche de sauvetage (et non du Spineboard)
2.2.12	Complément	Définition des mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel
2.2.13	Complément	Ajout d'un chapitre sur les aides à la ventilation.
3.1.2	Adaptation Complément	Simplification des tâches du Coordinateurs des cours CC Activités du CC et du moniteur de cours (RC)



Vos nageurs sauveteurs

3.1.4	Adaptation	Ciblage de groupes spécifiques
3.3	Adaptation	Cela se fait sous la direction du Coach Régional de l'Instruction et de ses cadres.
3.4	Adaptation	Le responsable du domaine de la formation n'existe plus -> Team Formation
3.6	Adaptation	Mise à jour des principes de base du SRC
4.2.7	Suppression	Le passage pour l'upgrade vers le Brevet Base Pool est déjà couvert par le Brevet Jeune Sauveteur.
4.8.2, 4.10.2	Suppression	Les sauveteurs en eau libre ou les moniteurs de sauvetage en eau libre n'existent plus en statut 'valide', l'équivalent (lac ou rivière) ne serait plus non plus en statut 'valide' ou 'suspendu' depuis cette date.
4.11.9	Suppression	La baignade est toujours interdite dans les installations portuaires publiques.
4.12.1, 4.13.1	Complément	Nouvelle définition avec recommandation
4.12.4, 4.13.4	Complément	Taux d'encadrement 6 :1 étendu à 8 :1 avec des mannequins de réanimation avec un feedback audiovisuel.
4.12.8, 4.13.7	Complément	Moyens auxiliaires nouvellement précisés (mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel) resp. complétés (aides à la ventilation).
4.13.2	Adaptation	En raison de la possibilité d'accéder directement à ce cours
5	Adaptation	Le contenu porte sur l'exclusion -> nouveau titre de chapitre
10.1.3	Nouveau	Brevet 1 Les Brevets 1 de la SSS délivrés par la SSS jusqu'en 2011 sont assimilés au Brevet Base Pool. Une demande de reconnaissance n'est pas obligatoire pour ces formations.
12	Adaptation	Procès-verbal de modification allégé dans sa forme et sa portée



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Nous faisons partie de :

Organisation de sauvetage de la **CRS +**

